



Assemblée générale

Distr. générale
23 mai 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013*

Titre XIV
Contributions du personnel

Chapitre 37
Contributions du personnel

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément n° 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session (A/66/6/Add.1)*.



Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2012-2013 (montant estimatif)
			Montant	Pourcentage			
Contributions du personnel	492 302,5	550 749,9	(13 127,1)	(2,4)	537 622,8	16 939,0	554 561,8
Total	492 302,5	550 749,9	(13 127,1)	(2,4)	537 622,8	16 939,0	554 561,8

- 37.1 Conformément aux procédures budgétaires de l'Organisation, les prévisions comprennent des dépenses en chiffres bruts concernant l'ensemble des émoluments des fonctionnaires, à l'exclusion de l'indemnité de poste. Le traitement et les émoluments connexes sont soumis à une retenue calculée d'après les barèmes indiqués à l'article 3.3 du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU. Pour faciliter les comparaisons avec les programmes de travail et projets de budget des autres organismes des Nations Unies, les dépenses de personnel indiquées dans le présent document pour les divers chapitres des dépenses sont des montants nets après déduction des contributions du personnel. Le crédit global demandé au présent chapitre correspond à la différence entre le montant brut et le montant net des émoluments.
- 37.2 Les montants retenus à la source au titre des contributions du personnel sont portés en recettes, lesquelles, dans la mesure où elles ne sont pas utilisées à d'autres fins aux termes d'une décision expresse de l'Assemblée générale, sont parties au crédit du Fonds de péréquation des impôts pour être utilisées aux fins prévues par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955. Le montant demandé au présent chapitre est donc également inscrit au chapitre 1 des recettes (recettes provenant des contributions du personnel).
- 37.3 La diminution du montant prévu des contributions du personnel (13 127 100 dollars) correspond à une réduction nette des dépenses prévues à ce titre compte tenu des ajustements portant sur les postes et les autres dépenses de personnel proposés pour l'exercice 2012-2013, annulée en partie par l'effet-report de la création de postes approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011.